

# Info-Flash

## Evolution du dispositif conventionnel

Jeudi 07 septembre 2023  
Numéro 2023- EDC 07

### ⇒ **Sanctions du non-respect des nouvelles dispositions conventionnelles Métallurgie**

**Les nouvelles dispositions conventionnelles entrent en vigueur le 1er janvier 2024.**

**Aucune période de tolérance et aucun report ne sont prévus !**

**Nous vous rappelons que l'application des conventions et accords est obligatoire** pour tous les adhérents à l'UIMM relevant de la branche de la Métallurgie (et à toutes les entreprises de la branche dès leur extension).

La non-application de la convention collective peut donner lieu à deux types de sanctions civiles :

### ⇒ **L'octroi de dommages et intérêt pour le salarié par l'engagement de la responsabilité civile de l'employeur**

L'obligation de respecter la convention collective est une obligation de faire dont l'inexécution peut se résoudre par l'octroi de **dommage et intérêts** dès lors que le salarié justifie d'un préjudice (*article L2262-12 du Code du travail*).

L'étendu du préjudice découlant du non-respect des dispositions conventionnelles applicables est apprécié souverainement par les juges.

### ⇒ **Des sanctions contractuelles**

En cas de non-application de la convention collective, le salarié peut engager une action **en vue de l'application forcée** de la convention collective applicable.

Le salarié peut également engager une sanction **en vue de la résiliation judiciaire de son contrat de travail** (qui sera alors assortie d'une condamnation au versement de dommages-intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse notamment).

En effet, le non-respect de la convention collective applicable dans l'entreprise peut constituer un manquement empêchant la poursuite du contrat de travail justifiant la résiliation judiciaire, notamment concernant la classification des emplois.